

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2014

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|----------------|
| • Excédent N-1 | 808 977.71 € |
| • Dépenses de l'exercice | 1 354 124.09 € |
| • Recettes de l'exercice | 1 684 168.23 € |
| • Excédent de fonctionnement de clôture de | 1 139 021.85 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|--------------|
| • Déficit N-1 | 32 753.69 € |
| • Dépenses de l'exercice | 878 587.40 € |
| • Recettes de l'exercice | 479 226.71 € |
| • Déficit d'investissement de clôture de | 432 114.38 € |

Adopté à la majorité (14 votes pour, 3 abstentions). Monsieur le Maire, conformément à la réglementation n'a pas pris part au vote.

COMPTE DE GESTION 2013

Le Compte de Gestion 2013 établi par la Trésorière municipale qui présente les mêmes résultats que le Compte Administratif 2013 est adopté à la majorité (14 votes pour, 4 abstentions).

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (15 votes pour et 3 abstentions) DECIDE de reporter en fonctionnement au 002 la somme de 579 301.57 € et d'affecter la somme de 559 720.28 au compte 1068.

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2014

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2014.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder les subventions aux associations pour un montant de 27 978 €.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'accorder la somme de 10 000 € en faveur du centre communal d'action sociale.

BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (14 votes pour, 3 votes contre et 1 abstention) adopte le budget primitif qui se décompose comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT : | 2 295 928 € | 2 295 928 € |
| INVESTISSEMENT : | 1 550 205 € | 1 550 205 € |
| TOTAL : | 3 846 133 € | 3 846 133 € |

AMORTISSEMENTS DU CHAPITRE 204

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de fixer la durée d'amortissement du chapitre 204 à 12 ans.

FORMATION DES ELUS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'inscrire la somme de 2 000 € pour la formation des élus.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU MONT RUELLE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Mont Ruelle pour un montant de 254 058.84 €.

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (15 votes pour et 3 votes contre) DECIDE de réaliser :

- les travaux de réfection de voirie rue du Bois de Fecq et sur le VC8,
- les travaux de gravillonnage dans la section comprise entre la RD93 et la rue de l'église.

montant total des travaux : 150 714 €
subventions et FCTVA : 64 873 €
autofinancement : 85 841 €

PRISE EN CHARGE DU FORFAIT POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de prendre en charge une partie du forfait réclamé par les entreprises privées, **soit 45.59 €.**

BAIL DE PECHE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de consentir un bail de pêche à la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour une durée de 9 ans moyennant un loyer de 1500 €/an.

PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENT DE GRADE et RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER

AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00 en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe à 35h à compter du 1^{er} mai 2014.

RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AVENIR

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de renouveler le contrat d'avenir pour une période de 1 an.

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

L'assemblée prend acte du rapport présenté par Monsieur PINOT.

RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

L'assemblée prend acte du rapport présenté par Monsieur PINOT.

Affiché le 28 avril 2014